

Conseil Municipal de Presle

Séance du 12 mars 2026

En attente de validation par le prochain conseil municipal

Le jeudi 12 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de COMMUNE DE PRESLE s'est réuni Salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Jean-Yves BERGER SABATTEL, suivant convocation transmise le 9 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BERGER SABATTEL Jean-Yves, BOUCLIER Evelyne, FORAY Laurent, JOLY Sébastien, KVASHNINA Julia, PESENTI Maurice, VILLARD Sylvain

Absents : FORESTIER Sylvie, NOVELLA Caroline

Secrétaire de séance : PESENTI Maurice

Nombre de conseillers :

- En exercice : 9
- Présents : 7
- Votants : 7

La séance du conseil municipal débute à 20 h 05. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Maurice PESENTI.

Le président de la séance, Jean-Yves BERGER SABATTEL, rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
2. Recrutement d'un agent technique saisonnier à temps complet

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-001 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Presle ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Presle ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Evelyne BOUCLIER ;

Considérant le CFU annexé.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	357 524.96	586 908.00	944 432.96
	Recettes réalisées	144 331.11	571 237.22	715 568.33
	Restes à réaliser	7 073.00	0.00	7 073.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	272 158.00	701 460.00	973 618.00
	Dépenses réalisées	161 658.27	473 569.92	635 228.19
	Restes à réaliser	73 571.61	0.00	73 571.61
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-17 327.16	97 667.30	80 340.14
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-85 366.96	268 777.26	183 410.30
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-102 694.12	366 444.56	263 750.44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-66 498.61	0.00	-66 498.61
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-169 192.73	366 444.56	197 251.83

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Presle,
- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Aucun conseiller n'a souhaité faire d'observation sur l'exécution du budget 2025.

2026-002 - Recrutement d'un agent technique saisonnier à temps complet

Monsieur le Maire explique au Conseil que :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît saisonnier d'activité (entretien de la route de Prodin, entretien des refuges et de leurs accès, entretien des espaces verts, fleurissement etc...) et de la nécessité de remplacer l'agent technique titulaire durant ses congés estivaux,

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent, à temps complet, du 15 mai au 14 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un emploi saisonnier de 6 mois à compter du 15 mai 2025 ;
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
- Décide que la rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon du grade d'agent technique territorial soit l'indice brut 367 et l'indice majoré 366 ; à laquelle il conviendra d'ajouter l'IFSE ;
- Charge l'autorité d'assurer la publicité de la vacance de l'emploi auprès du centre de gestion,
- Habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Jean-Yves BERGER SABATTEL indique que l'ordre du jour est épuisé.

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 20 h 30.

Le président de séance,
Jean-Yves BERGER SABATTEL



Le secrétaire de séance,
Maurice PESENTI